



MEMO

DATE: July 27, 2018
TO: Local Associations, Board Members, Committee Chairpersons, Individual and Honorary Members
FROM: Alex Dingwall, Chair NBACL Resolutions Committee
SUBJECT: **Call for Resolutions - 2018 Annual General Meeting**

NBACL is holding its Annual General Meeting on September 21, 2018. We invite all members to submit any resolutions for presentation at this meeting.

Resolutions should be submitted to the NBACL office no later than August 15^h, 2018.

The purpose of Resolutions is to enable the membership of NBACL to provide direction to guide the work of the Association. As such, local ACLs are encouraged to distribute the Call for Resolutions widely to all local members.

Guidelines for Resolutions are as follows:

- All resolutions accepted for presentation to the membership of NBACL at its Annual General Meeting must be consistent with the established values and beliefs of the organization.
- Proposed resolutions must be consistent with the stated objects of NBACL and the By-Laws.
- Resolutions should propose either the establishment of new NBACL policy or the change to existing policy.
- Resolutions must be received by the Resolutions Chair at least two months before the Annual General Meeting.
- Resolutions in final form shall be mailed to each local Association and board member at least six weeks before the Annual General Meeting.

For further information please contact:

Rebecca Pilson, Planning & IT Coordinator

New Brunswick Association for Community Living (NBACL)

Tel : 506.453.8635 Toll Free : 1.866.622.2548 email rpilson@nbacl.nb.ca



MEMO

DATE : Le 27 juillet 2017

DESTINATAIRES : Associations locales, membres du conseil, présidents et présidentes de comité, membres individuels et honoraires

EXPÉDITRICE : Alex Dingwall, , président du comité des résolutions de l'ANBIC

OBJET: **Appel de résolutions – assemblée générale annuelle 2018**

L'ANBIC tient son assemblée générale annuelle le 21 septembre 2018. Nous invitons tous les membres à soumettre des résolutions à présenter à l'assemblée.

Les résolutions doivent être soumises au bureau de l'ANBIC au plus tard le 15 août 2018.

Les résolutions visent à permettre aux membres de l'ANBIC de guider les travaux de l'Association. Par conséquent, nous encourageons les AIC locales à distribuer l'appel de résolution à grande échelle à tous les membres locaux.

Voici les lignes directrices concernant les résolutions :

- Toutes les résolutions acceptées pour présentation aux membres de l'ANBIC à son assemblée générale annuelle doivent être compatibles avec les valeurs et les croyances établies de l'organisme.
- Les résolutions proposées doivent être compatibles avec les objectifs énoncés de l'ANBIC et les règlements administratifs.
- Les résolutions devraient proposer soit l'établissement d'une nouvelle politique de l'ANBIC ou un changement à la politique existante.
- La présidente du comité des résolutions doit recevoir les résolutions au moins deux mois avant l'assemblée générale annuelle.

Les résolutions sous forme définitive doivent être postées à chacune des associations locales et chacun des membres du conseil au moins six semaines avant l'assemblée générale annuelle.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Rebecca Pilson, Coordinatrice de la planification & TI

Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC)

Tél : 506.453.8635 Sans frais : 1.866.622.2548 courriel : rpilson@nbacl.nb.ca